



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

VILLE DE MONTAUBAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE
Séance du 16 juillet 2018

N°145/07/2018 : ACQUISITION DE DEUX MODULAIRES APPARTENANT A L'ASSOCIATION MONTAUBAN ATHLETIC FOOTBALL (MAF)

L'an deux mille dix-huit, le lundi 16 juillet à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montauban, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 10 juillet 2018.

Etaient présents : 31

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Pierre Antoine LEVI, Thierry DEVILLE, Marie-Claude BERLY, Christian PEREZ, Aurore KOTHE, Bernard PECOU, Véronique LAGARRIGUE, Clarisse HEULLAND, Philippe FRANCOIS, Monique VALAT, Georges DARUL, Annie GUILLOT, Robert INFANTI, Vally CENTOMO, Jean TEKPRI, Colette HARLE, Jean Martial DEJEAN, Jean-Michel MUSCATELLI, Nicole ROUSSEL, Philippe FASAN, Nadia CHEKLIT, Denis JUGUERA, Aurélie BURATTI, Jean-François GARRIGUES, Laura NICOLAS, Quentin SUCAU, Rodolphe PORTOLES, Arnaud HILION, Marie-Dominique BAGUR, Thierry VIALON

Pouvoirs : 9

Mesdames, Messieurs Sophie LARAN à Pierre Antoine LEVI, Laurence PAGES à Marie-Claude BERLY, Alain CRIVELLA à Brigitte BAREGES, Maxime BERAUDO à Philippe FRANCOIS, Danielle AMOUROUX à Nicole ROUSSEL, Angèle LOUCHART à Véronique LAGARRIGUE, Jean Luc BUDOIA à Clarisse HEULLAND, Jeannine MEIGNAN à Rodolphe PORTOLES, Gaël TABARLY à Arnaud HILION

Absents : 5

Mesdames, Messieurs Jean GARROCCQ, José GONZALEZ, Valérie RABAULT, Arnaud GUITARD, Carole DUNET-SCHUMANN

**Monsieur Bernard PECOU donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,**

Vu l'article L1111-1 du Code général de la Propriété des Personnes Publiques ;

L'association Montauban Athlétic Football (MAF), représentée par M. Michel DELCOL en sa qualité de président et domiciliée 475 chemin des PRADALS 82800 NEGREPELISSE est propriétaire de 2 modulaires constituant un local d'environ 30 m² (sans réseau d'EP et EU).

Depuis mars 2014, ces installations ont été implantées sur le site du stade de la VITARELLE, avec l'accord de la Commune, afin d'être utilisées dans le cadre des activités de football aux niveaux « District » et « Ligue » comme local réceptif d'après match.

Ces modulaires sont également utilisés par les usagers du site dans le cadre des réunions d'éducateurs, de dirigeants et lors des assemblées générales de diverses associations occupantes du site.

L'association connaissant des difficultés financières Souhaite vendre ses 2 modulaires pour un montant de 2 500 € et s'est rapprochée de la Ville pour en faire l'acquisition.

Ainsi, au regard de l'intérêt sportif que représente ces équipements pour le stade notamment pour les entraînements et les compétitions de tous les niveaux, la Commune souhaite répondre favorablement à cette demande.

En effet, le retrait de ces équipements serait dommageable pour la poursuite des activités de football sur le site de la VITARELLE au regard de l'augmentation du nombre de pratiquants et en attendant la livraison de la plaine de jeux du Ramier.

Ces modulaires sont donc nécessaires pour la poursuite des activités sportives sur ce site.

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- acquérir les 2 modulaires, propriété de l'association MAF représentée par son Président, M. Michel DELCOL et domiciliée 475 chemin des PRADALS 82800 NEGREPELISSE pour un montant de 2 500 € (frais éventuels et TVA inclus),
- autoriser Madame le Maire ou son représentant, à signer les actes nécessaires à la régularisation de l'acquisition.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

19 JUIL. 2018

De sa publication et/ou notification le :

19 JUIL. 2018

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 17 juillet 2018

Maire,

Brigitte BAREGES

